

Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
27th Floor, Suite 2701
Toronto ON M4P 1E4
Telephone: 416-481-1967
Facsimile: 416-440-7656

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge
27^e étage, bureau 2701
Toronto ON M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Télécopieur : 416 440-7656



Pour diffusion immédiate

19 octobre 2016

Commission de l'énergie de l'Ontario : Aucune modification aux tarifs d'électricité pour les consommateurs résidentiels et les petites entreprises

Toronto, ON – La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a annoncé aujourd'hui qu'elle maintient les prix que la plupart des consommateurs résidentiels et des petites entreprises paient pour l'électricité.

Cette décision signifie que les prix qui apparaissent sous la rubrique « Frais d'électricité » de votre facture sous le nom de tarifs selon l'heure de la consommation demeureront inchangés pour les consommateurs résidentiels et les petites entreprises du régime de la grille tarifaire réglementée (GTR) jusqu'au 30 avril 2017.

La CEO examine ces prix tous les six mois — le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre — et fait des prévisions sur ce qu'il en coûtera pour approvisionner les consommateurs en électricité. En fonction de la prévision, les prix sont établis pour recouvrir les coûts réels au fil du temps.

Dans le présent cas, l'examen de la CEO a déterminé que les prix que les consommateurs ont payés depuis le 1^{er} mai 2016 seront suffisants pour recouvrir les coûts prévus pour au moins les six prochains mois. Les prix pour les consommateurs qui paient les prix par paliers de la GTR resteront également les mêmes.

À propos des tarifs en fonction de l'heure de la consommation

La quasi-totalité des cinq millions de consommateurs résidentiels et des petites entreprises de l'Ontario paient les prix de l'électricité fixés par le truchement de la grille tarifaire réglementée (GTR). L'examen et l'établissement des prix tous les six mois protègent les consommateurs des fluctuations des prix de l'électricité et procurent une stabilité et une prévisibilité sous la rubrique « Frais d'électricité » de leurs factures. Cela permet aussi de s'assurer que les coûts sont complètement recouverts afin que le réseau puisse continuer à fonctionner efficacement.

Même si la CEO maintient les tarifs selon l'heure de la consommation jusqu'au moins au 30 avril 2017, nous tenons à rappeler aux consommateurs que les heures de pointe sont modifiées et qu'ils peuvent réaliser des économies en rajustant leurs habitudes de consommation en conséquence. Les heures hivernales pour les tarifs selon l'heure de la consommation, illustrées ci-dessous, entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2016. Pour les consommateurs qui paient encore les prix par paliers de la GTR, le seuil du premier palier augmente de 600 à 1 000 kWh pour l'hiver. Le seuil pour les petites entreprises demeure à 750 kWh/mois toute l'année durant.

Catégorie	Nouvelles heures — hiver (1 ^{er} novembre au 30 avril)	Tarif	Rajustement
Période creuse	Jours de semaine de 19 h à 7 h Toute la journée les fins de semaine et les jours fériés	8,7 ¢/kWh	Pas de changement
Période médiane	Jours de semaine de 11 h à 17 h	13,2 ¢/kWh	Pas de changement
Période de pointe	Jours de semaine de 7 h à 11 h et de 17 h à 19 h	18,0 ¢/kWh	Pas de changement

Les tarifs de la période creuse sont presque moitié moins chers que les tarifs de la période de pointe, ce qui donne la possibilité aux consommateurs d'économiser en déplaçant leur consommation vers les périodes creuses.

Les tarifs selon l'heure de la consommation sont basés sur une prévision de 12 mois et sont fixés pour recouvrer les coûts liés à l'approvisionnement en électricité des consommateurs. Cela comprend les coûts d'Ontario Power Generation réglementés par la CEO, qui représentent environ un tiers du coût de l'approvisionnement en électricité. Sont également compris les coûts des contrats d'énergie propre et renouvelable et des programmes de conservation qui ne sont pas réglementés par la CEO, mais qui doivent être recouverts par le truchement des tarifs selon l'heure de la consommation établis par la CEO.

Citation

« Les prix fixés en mai dernier sont toujours harmonisés au coût prévu actualisé de l'approvisionnement, ce qui nous permet de garder les tarifs selon l'heure de la consommation au même niveau pour les six prochains mois », explique CEO, directeur de la CEO, Approvisionnement et infrastructure.

À propos de la Commission de l'énergie de l'Ontario :

La Commission de l'énergie de l'Ontario est un organisme public indépendant et impartial. Nous prenons des décisions qui servent l'intérêt public. Notre objectif est de promouvoir un secteur énergétique durable et efficace qui offre aux consommateurs des services d'énergie fiables à coût raisonnable.

-30-

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document d'information ci-joint ou notre site Web au OntarioEnergyBoard.ca, ou encore communiquer avec nous directement.

Renseignements destinés aux médias
416-544-5171
oebmedia@ontarioenergyboard.ca

Renseignements destinés au public
416-314-2455
1-877-632-2727

@[OntEnergyBoard](https://twitter.com/OntEnergyBoard)
www.ontarioenergyboard.ca

This document is also available in English.